Réponse à l'article de Daniel Rieder paru dans Défis de décembre 2004 : centres commerciaux : Delémont n'est pas rigide et offre des conditions d'implantation attractives

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Défis / proJURA**

Band (Jahr): **3 (2005)**

Heft 9: **Transports et mobilité urbaine**

PDF erstellt am: **26.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-824087

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Réponse à l'article de Daniel Rieder paru dans Défis de décembre 2004

Centres commerciaux:

Delémont n'est pas rigide et offre des conditions d'implantation attractives

Défis Prévention et entreprises Défis Economie et entreprises

Centres commerciaux:

le cauchemar des aménagistes du territoire

Par Daniel Rieder

L'article publié dans le no 8 de Défis (décembre 2004) contient de nombreuses allégations erronées et ne reflète dès lors pas la réalité de la politique pratiquée par les autorités communales en matière d'implantation commerciale.

En effet, la Ville de Delémont dispose, contrairement à ce qu'indique l'article en question, de conditions d'implantation attractives. Il suffit, à titre d'exemple, de rappeler les développements importants qui se sont réalisés ces dernières années, notamment: construction d'une nouvelle Migros au centre-ville, transformation du MParc au Sud des voies, extensions de Landi et de Jumbo Markt (en cours), nouvelles implantations de Villat Meubles, d'Otto le Soldeur, de la Halle aux chaussures et aux vêtements, de l'enseigne Spengler et de bien d'autres magasins.

Les informations données à propos de l'affaire Jura Centre Coop sont fausses sur plusieurs points, concernant en particulier l'attitude des autorités communales. Dire que celles-ci étaient «peu enclines» à accueillir Coop et que «les conditions posées par Delémont (…) étaient trop décourageantes» est une interprétation des faits totalement erronée. Contrairement à ce que laisse entendre l'auteur (qui n'a d'ailleurs pas pris le soin de contacter la Municipalité de Delémont pour requérir des informations objectives), le problème ne s'est pas posé dans une réaction trop tardive et trop timide des autorités delémontaines mais est lié, essentiellement, à deux facteurs: d'une part, la volonté délibérée de Coop de se rapprocher de la région de Bassecourt; d'autre part, l'orientation donnée par certains membres de l'Administration cantonale qui ont estimé – à tort et sans consulter la commune – que les dispositions réglementaires applicables à Delémont ne permettraient pas une telle implantation.

Sans vouloir polémiquer plus sur cette affaire, le Conseil communal invite les personnes intéressées à consulter le nouveau plan directeur cantonal, en particulier la fiche 1.08 «Centres commerciaux» qui montre clairement que le choix de Bassecourt ne respecte pas les principes de la politique cantonale en la matière et explicite les motifs pour lesquels une telle implantation doit se situer dans les centres régionaux, à l'intérieur du tissu urbanisé. Reste à savoir si les autorités et l'administration cantonales respecteront et appliqueront cette politique…

Conseil communal
de Delémont

Date à retenir: la prochaine assemblée générale de l'ADIJ aura lieu le jeudi 2 juin 2005 dès 18 heures